



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

matériel médico-chirurgical

Question écrite n° 10489

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la profession des prothésistes dentaires. Il l'informe que les importations à prix dérisoires de prothèses, hors Union européenne, représentent 25 % du volume national et que les organismes sociaux prennent en charge sans distinction les prothèses dentaires importées alors qu'elles n'ont généré aucune cotisation sociale et qu'elles sont à l'origine de fermetures d'entreprises et de pertes d'emploi. Cette profession qui compte 6 000 entreprises et 23 000 salariés pourrait devenir un secteur créateur d'emplois et d'entreprises à la condition d'établir des règles saines et loyales de concurrence. Il lui demande de bien vouloir étudier en coopération avec les Unions nationales patronales et les représentants des salariés des règles qui permettent un développement de l'emploi.

Texte de la réponse

Les prothèses dentaires, en tant que dispositifs médicaux sur mesure, peuvent être mises sur le marché, quelle que soit leur origine géographique de fabrication, à condition qu'elles répondent aux exigences essentielles concernant la sécurité et la santé des patients, des utilisateurs et des tiers, prévues à l'annexe I du livre V bis du code de la santé publique. La réglementation précitée définit les règles assurant la sécurité sanitaire des dispositifs médicaux dans le cadre de la réglementation communautaire résultant de la directive n° 93/42/CEE du 14 juin 1993. Cette dernière ne permet pas de prendre des dispositions de nature protectionniste vis-à-vis des pays tiers. L'aide apportée par le secrétariat d'Etat chargé de l'artisanat pour promouvoir les actions d'assurance qualité dans les laboratoires de prothèses dentaires constitue une première réponse pour les aider à faire face à la concurrence internationale.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10489

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 978

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5094